

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (CCDSA)

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1907 du 16 août 2016 portant attribution de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°12 en date du 29 mars 2026 portant élection du Maire d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers de la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Considérant l'intérêt de déléguer à des adjoints et conseillers municipaux sa fonction au sein de ladite Commission.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné à Monsieur Sadio SISSOKO 8^{ème} Adjoint au Maire, délégation de fonction de membre au sein de la commission consultative et départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Sadio SISSOKO, ce dernier sera suppléé par Monsieur Thomas VIGOT, 10^{ème} Adjoint au Maire.

Article 3 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7,

rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

Fait à Aubervilliers, le 13 AVR. 2026

Sofienne KARROUMI

Maire d'Aubervilliers



S. Karroumi